

# Plantes invasives I

## Définitions, contexte, état des lieux

Février 2021

# Des plantes invasives mais aussi des animaux, des bactéries, des champignons...



Harmonia + 311  
espèces d'insectes



Perche-soleil  
+ 14 esp. de  
poissons

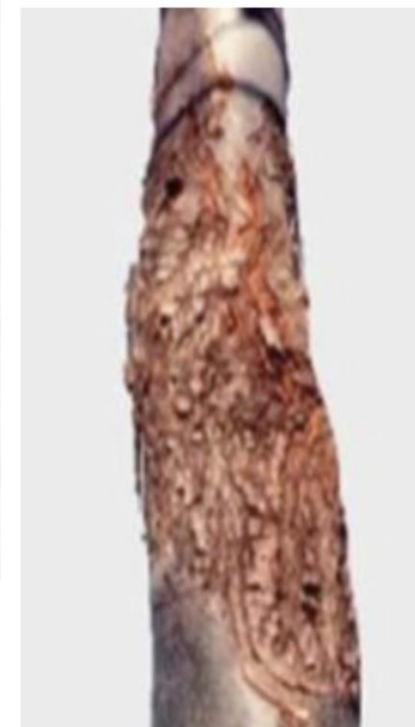


Raton laveur  
+ 7 mammifères



*Erwinia amylovora*  
Feu bactérien  
Amérique du Nord

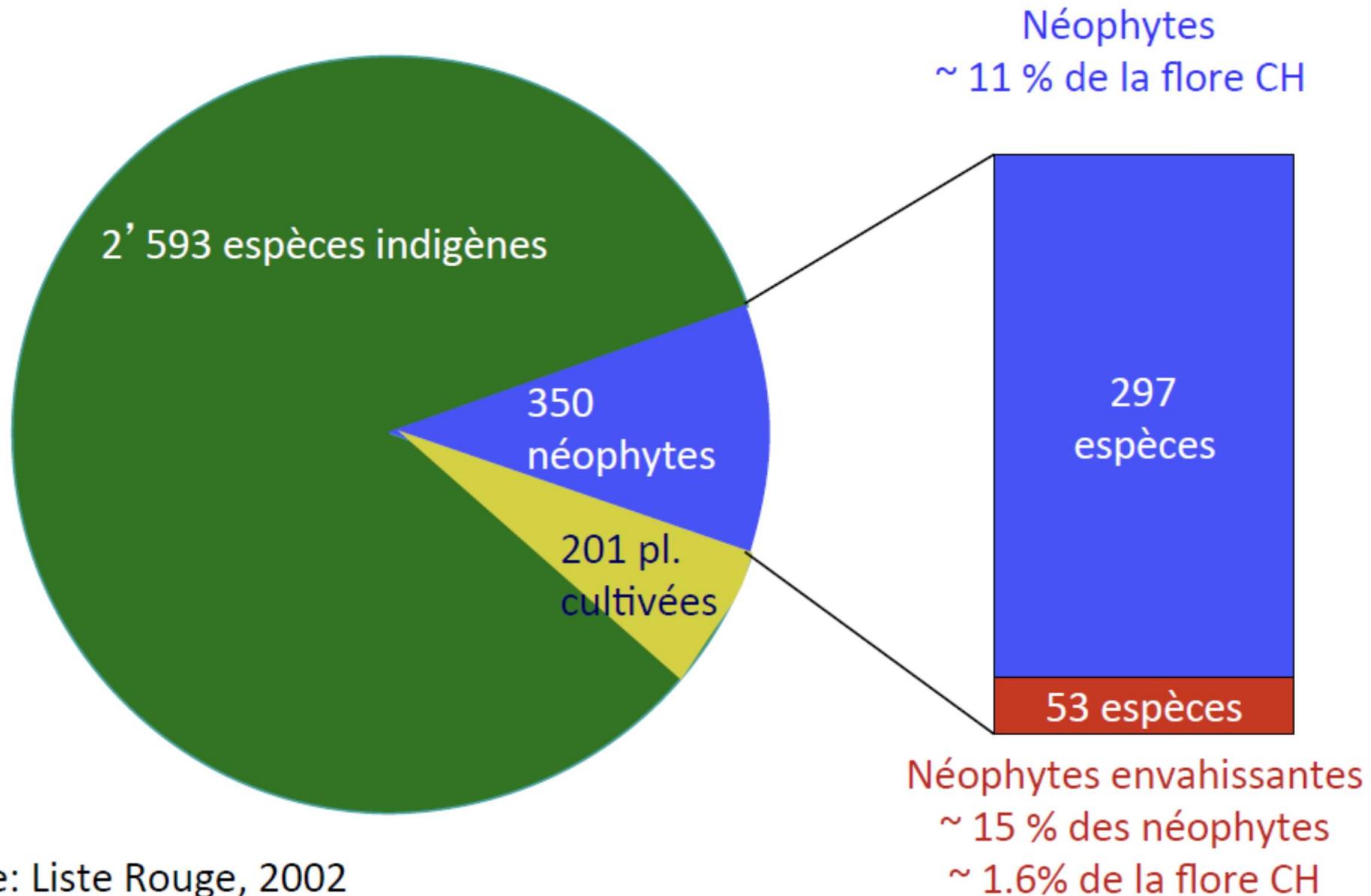
*Endothia parasitica*  
*Cryphonectria*  
*parasitica*  
Chancre sur écorce  
de châtaignier



# Définitions

- **Néophytes** : plantes exotiques (non-indigènes) introduites, par les activités humaines après l'an 1500, de manière intentionnelle ou non et qui se sont établies à l'état sauvage.
- **Plantes envahissantes/néophytes invasifs** : Néophytes qui se répandent fortement et rapidement en entraînant des dommages.
- **Liste Noire** : Liste des néophytes envahissantes possédant, selon les connaissances actuelles, un **fort potentiel de propagation** en Suisse et causant des **dommages importants et prouvés** au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie. La présence et l'expansion de ces espèces doivent être empêchées.
- **Watch List (Liste d'observation)** : Liste des néophytes envahissantes possédant, selon les connaissances actuelles, un **potentiel de propagation modéré à fort** en Suisse et causant des **dommages modérés ou forts** au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie. La présence et l'expansion de ces espèces doivent être surveillées, et des connaissances supplémentaires sur ces espèces doivent être réunies.

# La Suisse compte 3144 taxons de fougères et plantes à fleurs



Source: Liste Rouge, 2002

# Caractéristiques communes des plantes invasives

- Fort pouvoir de recouvrement : haute densité des pieds, larges feuilles...
- Fort pouvoir de dissémination : nombreuses graines, mécanisme de dispersion des graines efficaces (balsamine), reproduction végétative par rhizome, reconstitution de racines au niveau des nœuds...
- Fort pouvoir de compétition par rapport à la flore indigène : vitesse de croissance, ombrage important, adaptation importante...
- Pas (encore) de système de régulation naturelle : prédateur, parasite, maladie...

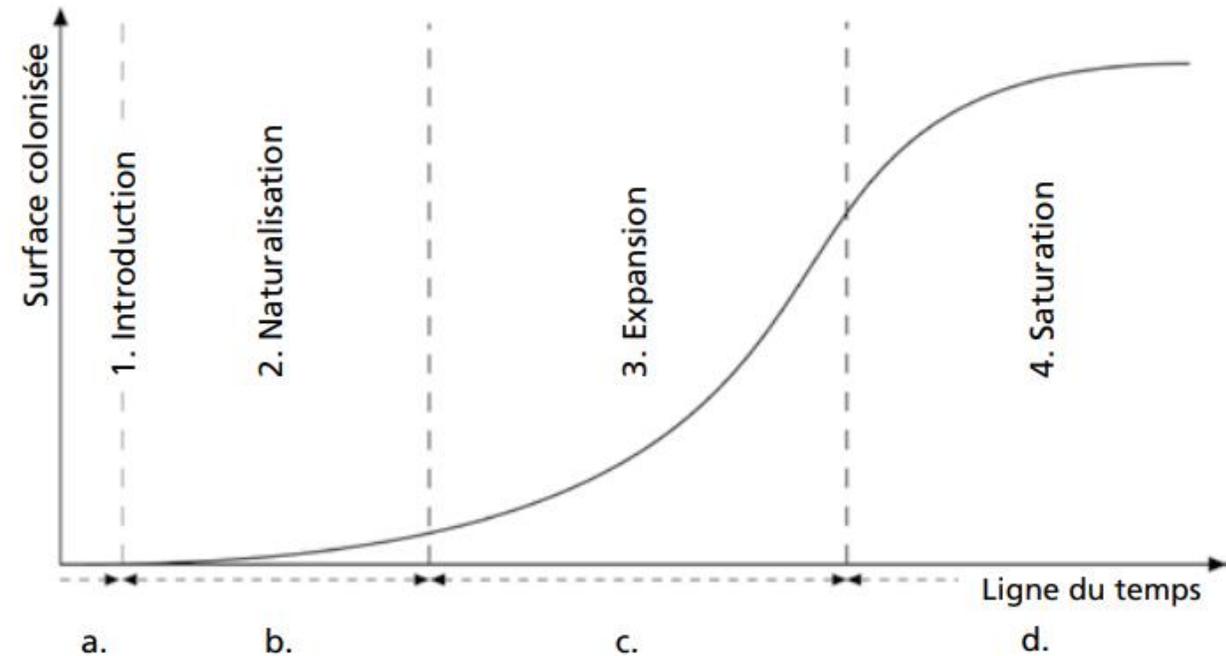


# Pourquoi lutter ?

- Biodiversité : colonisation massive aux dépens des espèces locales => pourrait être, la 2<sup>ième</sup> cause de diminution de la diversité biologique au niveau mondial ;
- Economique : dégâts aux ouvrages, érosion des berges, couts d'entretiens des surfaces envahies (13-100 chf/m<sup>2</sup> selon la méthode), perte de rendement agricole et sylvicole ;
- Santé publique : allergies, asthme, brûlures, irritations cutanées.

# Intérêts de la détection de nouveaux foyers et de la lutte précoce

- En Suisse : 500 - 600 néophytes
- 57 sont sur la Liste noire et Watch Liste
- Intérêt d'agir avant l'expansion : Eradication encore possible à moindre cout

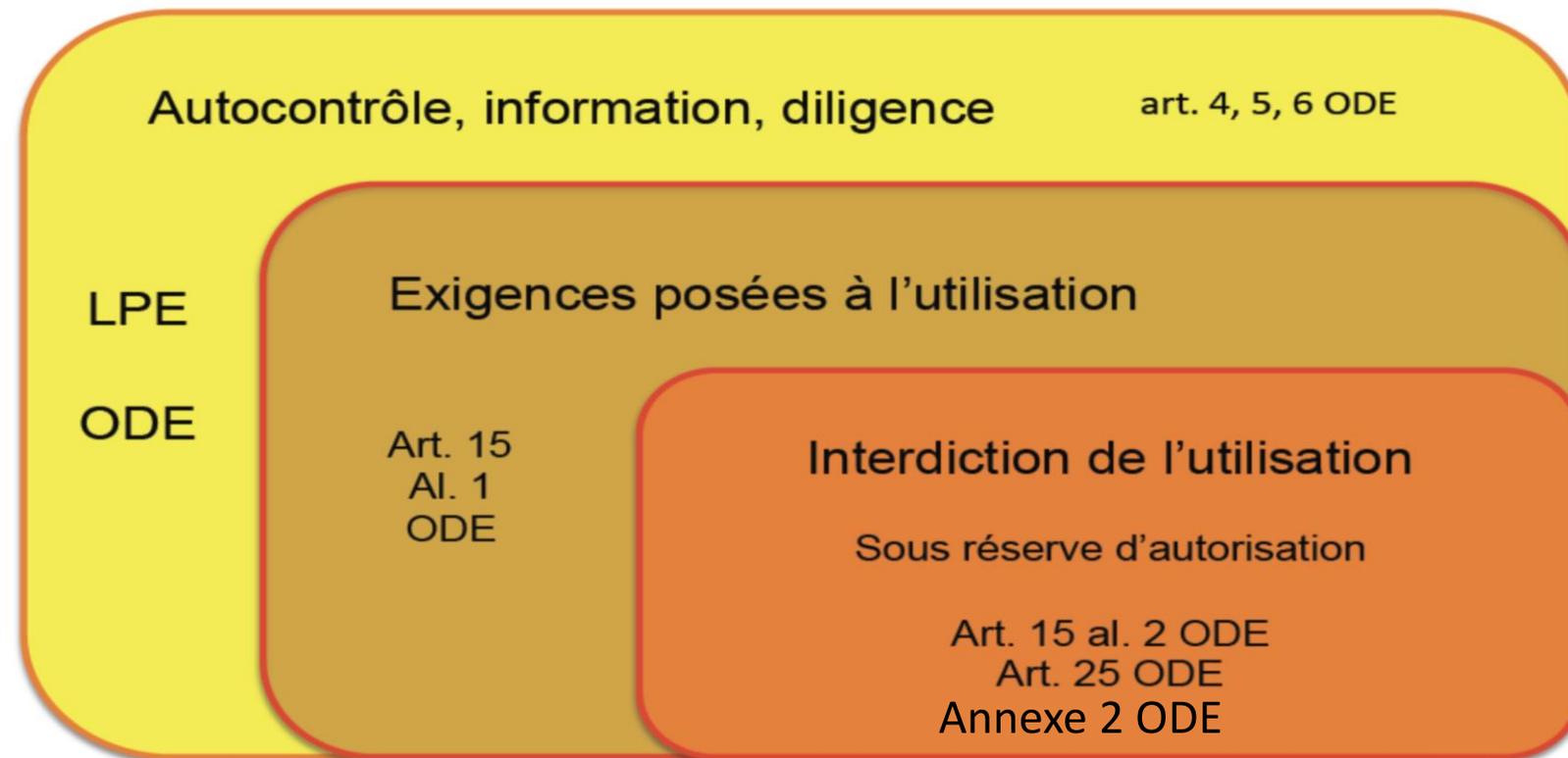


Les quatre phases d'une invasion biologique:  
1: introduction; 2: naturalisation; 3: expansion;  
4: saturation; et les quatre approches de lutte:  
a: prévention; b: éradication; c: endiguement;  
d: répression.

# Base légale

La réglementation sur les organismes exotiques dans l'environnement s'appuie sur un système à 3 niveaux

- LPE : Loi fédérale sur la protection de l'environnement
- ODE : Ordonnance fédérale sur la dissémination dans l'environnement



# Base légale

- Information obligatoire du vendeur à l'acquéreur (ODE art. 5)
  - Informer : nom de la plante, propriétés de la plante, de ses métabolites et des déchets en matière de santé et d'environnement ;
  - Instruire : afin qu'une utilisation ne puisse pas mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement ni porter atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments;
  - Indiquer : quelles sont les mesures de protection à prendre en cas de dissémination involontaire.

# Base légale

- Diligence (ODE art. 6)
  - Quiconque utilise des organismes dans l'environnement autrement qu'en les mettant en circulation doit agir avec les précautions que la situation exige afin que ces organismes, leurs métabolites ou leurs déchets:
    - a. ne puissent pas mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement;
    - b. ne portent pas atteinte à la diversité biologique ni à l'utilisation durable de ses éléments.
  - Les prescriptions spécifiques ainsi que les instructions et les recommandations du remettant doivent être respectées.
- Liste des organismes envahissants interdits (ODE Annexe 2)
- Renforcement de la base juridique en cours (révision de la LPE) :
  - les particuliers seraient tenus à prendre des mesures sur leurs terrains
  - Interdiction de vente de toutes les plantes exotiques envahissantes

# Espèces présentes sur le territoire communal

## 16 Espèces sur Liste Noire

Ailante, *Ailanthus altissima*

**Ambroisie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia*\***

Armoise des frères Verlot, *Artemisia verlotiorum*

Buddléia de David, *Buddleja davidii*

Chèvrefeuille du Japon, *Lonicera japonica*

Elodée du Canada, *Elodea canadensis*

Laurier-cerise, *Prunus laurocerasus*

Palmier chanvre, *Trachycarpus fortunei*

**Renouée du Japon, *Reynoutria japonica***

Robinier, *Robinia pseudoacacia*

Ronce d'Arménie, *Rubus armeniacus*

**Séneçon sud-africain, *Senecio inaequidens***

**Solidage du Canada, *Solidago canadensis***

**Solidage géant, *Solidago gigantea***

**Sumac, *Rhus typhina***

Vergerette annuelle, *Erigeron annuus*

## 7 Espèces sur Watch List

Aster de la Nouvelle-Belgique, *Aster novi-belgii* aggr.

Cornouiller soyeux, *Cornus sericea*

Orpin bâtard, *Sedum spurium*

Paulownia, *Paulownia tomentosa*

Symphorine blanche, *Symphoricarpos albus*

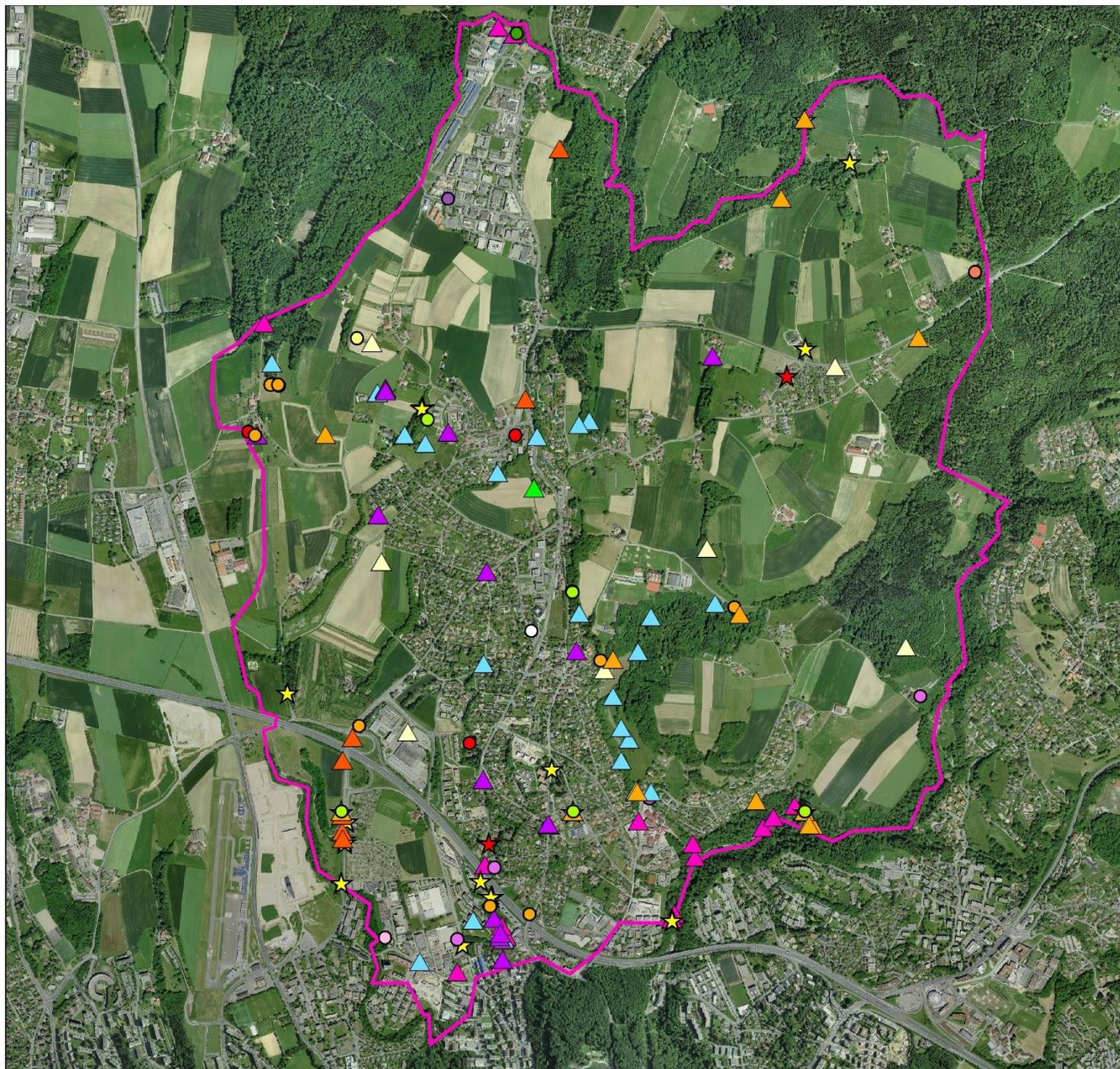
Topinambour, *Helianthus tuberosus*

Vigne vierge commune, *Parthenocissus inserta* (+ *P. quinquefolia*\*)

**En rouge : Organismes exotiques envahissants interdits** selon l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE, RS 814.911, annexe 2) => Interdits aussi à la vente

\*Obligation de lutter et informer selon l'Ordonnance sur la protection des végétaux (OPV, annexe 6)

**En gras (noir ou rouge) :** Espèces contre lesquelles il est important de lutter sur la commune

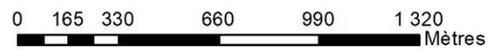


## Espèces invasives 2021



- ▲ Ailante
- ★ Ambrosie à feuilles d'armoise
- Armoise des frères Verlot
- Aster de la Nouvelle-Belgique
- ▲ Buddléia de David
- Chèvrefeuille du Japon
- Cornouiller soyeux
- Elodée du Canada
- ▲ Laurier-cerise
- Orpin bâtard
- Paulownia
- ★ Renouée
- ★ Renouée du Japon
- Robinier
- Ronce d'Arménie
- ▲ Solidage du Canada
- ▲ Solidage géant
- ▲ Sumac
- Symphorine blanche
- ▲ Sénéçon sud-africain
- Topinambour
- ▲ Vergerette annuelle
- Vigne vierge commune

Echelle 1:22 000



# Autres espèces sur Liste Noire présentes à proximité du territoire communal

Berce du Caucase, *Heracleum mantegazzianum*

Impatiente glanduleuse, *Impatiens glandulifera*

Morelle de Caroline, *Solanum carolinense*

Renouée de Sakhaline, *Reynoutria sachalinensis*

**En rouge : Organismes exotiques envahissants interdits** selon l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE, RS 814.911, annexe 2)

*Selon la législation en vigueur, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur et le long des routes, dans les forêts et les berges des cours d'eau*

# Objectifs

- Éliminer les foyers de développement lorsque l'espèce vient d'être détectée ou que les surfaces infestées sont encore faibles ;
- Éviter que les jardins ou les espaces gérés par la commune ne contribuent à la dissémination de ces espèces problématiques ;
- Éliminer systématiquement l'ambroisie, ;
- Contenir les plantes exotiques envahissantes déjà présentes sur les espaces gérés par la commune et pour lesquelles une élimination n'est plus envisageable (ratio coût/efficacité défavorable).

# Stratégie de la commune

- Formation continue à l'interne et à l'externe des équipes communales
- Inventaire complémentaire du territoire communal
- Détection précoce des éventuels nouveaux foyers (extensification des pratiques d'entretien : risque d'apparition de plantes indésirables)
- Mesures de lutte contre les foyers problématiques, tels que la renouée en bord de cours d'eau et l'ambrosie et exemplarité sur les surfaces communales (être exempt, à terme, de plantes sur Liste Noire)
- Mise en place dans les déchèteries de filières d'élimination des plantes invasives sans risque de dissémination
- Sensibilisation des citoyens, propriétaires et des professionnels (promoteurs, architectes, pépinières, paysagistes), établissement de règlements et incitations à agir
- Organisation de journées participatives d'arrachage

# Pour en savoir plus

- <https://www.infoflora.ch/fr/neophytes.html>
- [https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/neophytes\\_divers/Bases%20l%C3%A9gales\\_n%C3%A9ophytes.pdf](https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/neophytes_divers/Bases%20l%C3%A9gales_n%C3%A9ophytes.pdf)
- <https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html>
- <https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/especes-exotiques-envahissantes/>
- [https://www.efbs.admin.ch/inhalte/dokumentation/Publikationen/Br%C3%B6schuere\\_Invasive\\_Pflanzen\\_F.pdf](https://www.efbs.admin.ch/inhalte/dokumentation/Publikationen/Br%C3%B6schuere_Invasive_Pflanzen_F.pdf)

# Exemples et couts d'actions

- Ambroisie-ancienne installation de chantier :
  - 5 arrachages par paysagiste : 5'200 chf/an
- Renouées-Berges du Rhône (Genève)
  - 5-6 campagnes d'arrachage annuel depuis 2006 sur 3 sites ;
  - Plantation de saules
  - Cout moyen annuel 2400 CHF

*Campagne d'arrachage précoce : CHF 2'500.-/an (« gratuit » en 2010 grâce à une collaboration avec une entreprise nyonnaise à l'occasion de leur journée d'entraide communautaire).*

*Campagne de fauche (sur parcelles communales exclusivement): CHF 6'500.-/an*

*Cartographie: CHF 3'000.- (réalisée en 2009, mise à jour depuis à l'interne)*

*Soit un coût moyen de CHF 12'000.-/an.*

*Notons que la responsabilité du propriétaire est pleinement engagée lors de la remise en état des berges suite à une érosion causée par la plante.*

## **Lieu**

*La lutte est menée sur l'ensemble du territoire nyonnais, en particulier sur les linéaires des cours d'eau, de même que sur les forêts et propriétés nyonnaises (St-Cergue).*

## **Réalisation**

*2006: mise au point du programme de lutte  
depuis 2007: campagne de fauche  
depuis 2010: campagne d'arrachage précoce*